	MAIRIE DE FENEU - affaires scolaires	
	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi	VERSION 2
		29 juin 2020
		Page 1 sur 4

1. Objectifs et domaines d'application

- Définir les modalités d'organisation du centre de loisirs.
C'est un document de référence, validé par le conseil municipal en date du 2 juillet 2019 modifié par la délibération n°20-41, en date du 29 juin 2020, servant à clarifier les relations et les règles qui régissent la vie en collectivité, pour le bien de tous.
- Donner des repères aux enfants, en apportant la définition des attendus en termes de comportements.
Ce règlement précise les procédures en cas de non-respect des règles.

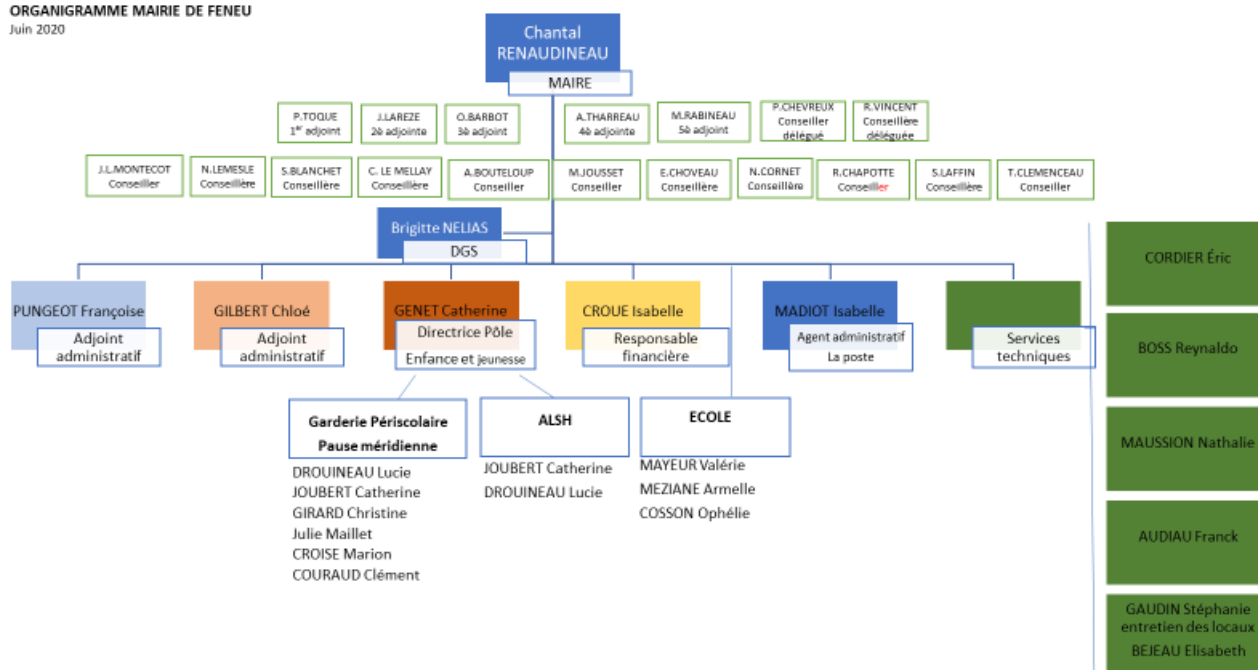
2. Destinataires

Les secrétaires de mairie,
Les adjoints et maire pour effectuer les contrôles,
L'ensemble des personnels de restauration (service et animation),
Les parents et les enfants.

3. Organisation

3.1 Organigramme

ORGANIGRAMME MAIRIE DE FENEU
Juin 2020



L'organigramme de la commune est disponible sur le site internet de la mairie.

3.2. Modalités d'organisation

L'accueil de loisirs (mercredi) est un temps qui relève de la responsabilité de la commune.

L'accueil périscolaire est un des partenaires jouant un rôle important dans l'éducation de l'enfant. Cette structure soumise à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à l'avis de la Direction Départementale des Interventions Sociales et de Solidarité (surtout pour l'accueil des 2/6 ans) permet aux enfants de toutes origines de vivre un temps de loisirs, d'échanges, de découvertes dans le cadre d'une collectivité. Elle représente un des pôles de la vie d'un enfant après la famille et l'école.

Le personnel d'animation et de surveillance est sous la responsabilité du maire de la commune.

L'encadrement des enfants est placé sous l'autorité du maire et de ses adjoints. Le maire considère que l'encadrement est composé :

- D'une directrice du pôle enfance et jeunesse
- Et de 2 animatrices

Ces agents sont rémunérés par la commune

L'encadrement a pour missions :

- Créer un lieu éducatif et ludique, qui complète l'éducation déjà reçue à la maison et à l'école.
- D'assurer des règles d'hygiène et de sécurité pendant le période d'accueil au centre de loisirs
- Offrir un accueil convivial,
- Être à l'écoute des familles et des enfants
- Garantir la sécurité physique et psychique des enfants
- Adapter les activités en fonction de l'âge et des envies des enfants
- Faire respecter les règles de vie en collectivité,
- Signaler les comportements difficiles à Madame Le Maire.

3.3. Le projet éducatif de l'accueil de loisirs

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité des instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de l'enfant. C'est un moment important de vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité tant du temps proposé et des activités.

Le projet éducatif de la garderie périscolaire est un axe du PEDT (Projet éducatif de territoire) disponible sur le site de la mairie : www.feneu.fr , rubrique enfance jeunesse.

Le projet éducatif de l'accueil de loisirs se décrit suivant 4 axes :

- Respecter les règles de vie en collectivité,
- Se responsabiliser,
- Se détendre
- Créer et se divertir

Les élus ont rédigé un projet éducatif permettant la mise en œuvre les règles de civisme et de vie en collectivités. Le projet précise :

- Les objectifs,
- Les attendus,

- Les manquements,
- Les mesures qui seront prises.

4. Fonctionnement de la garderie périscolaire

Le centre de loisirs du mercredi accueille les enfants de Feneu le mercredi de 8h30 à 17h30
Une période de garderie existe entre 7h00 et 8h30 le matin et de 17h30 à 19h00 le soir.

5. Modalités d'inscription et d'admission

Il est proposé aux enfants âgés de 3 à 12 ans, de la commune de Feneu.

Pour les petits, l'enfant doit être inscrit à l'école et être propre.

Pour être admis à l'accueil périscolaire l'enfant devra être à jour des vaccinations prévues par les textes en vigueur. Sinon les parents fourniront un certificat médical de contre-indication.

5.1 Les inscriptions à l'accueil périscolaire du mercredi

Dans le cadre d'une démarche de modernisation des services administratifs, la commune a mis en place « un portail des familles », qui permet la gestion des inscriptions et des réservations à l'accueil de loisirs du mercredi.

Cependant la première inscription avec la création de la fiche administrative se fera en mairie. Les réservations (temps de garderie) se feront, ensuite, par les parents sur le portail des familles.

Les inscriptions et les réservations pourront se faire en mairie aux heures d'ouverture (du lundi au samedi) **pour les familles n'ayant pas internet**.

L'inscription préalable au service est **obligatoire**, elle constitue un engagement de la part des familles.

Les documents sont disponibles sur le site internet de la commune : www.feneu.fr ou au secrétariat.

5.2. Réservations

Depuis 2018 les réservations se font via « le portail familles ». Chaque famille, ayant enregistré une adresse mail dans le dossier d'inscription, a reçu un code personnel lui permettant d'inscrire ou désinscrire son ou ses enfants aux repas, en respectant les modalités d'inscription ci-dessous.

Aucune réservation par mail ne sera acceptée.

Les réservations se feront de façon annuelle ou mensuelle ou de façon ponctuelle.

5.3. Les absences

On considère 2 types d'absence

- Annulation occasionnelle
- Annulation pour maladie et autres justifiables, la mairie **devra être informée impérativement**

5.4. Autorisations de sorties

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à la prise en charge par un encadrant de la structure
- Dès la sortie de la structure.
- L'enfant doit partir accompagné soit de ses parents, soit de ses frères et sœurs (âgés de + de 12 ans) avec une autorisation signée des parents, soit d'une personne majeure qui sera désignée par les parents.

5.5. Nécessaire a apporter

Les enfants auront un petit sac à dos à leur nom avec

Pour les petits :

- Le doudou pour la sieste
- Des vêtements de rechange marqués

Selon les activités et les saisons, prévoir une tenue adéquate marquée au nom de l'enfant :

- Casquette
- Maillot de bain
- Serviette
- 1 tube de crème solaire
- Vêtement de pluie
- Bonne chaussure de marche

La présence d'objets personnels (lecteur MP3, console de jeux, jeux de cartes) et le port de bijoux sont interdits. En cas de perte ou de vol sur la structure, la commune décline toute responsabilité.

L'enfant est responsable de ses affaires et doit respecter le matériel mis à sa disposition.

6. Les tarifs et paiement

6.1 Tarif

Le tarif applicable à compter de septembre 2020 est défini en fonction du quotient familial (grille ci-dessous). Ils restent identiques à l'année 2019-2020.

<u>QUOTIENT</u>	<u>TARIF DEMI JOURNEE</u>	<u>TARIF JOURNEE</u>
0 à 600	4,50€	7,00
601 à 850	6,00€	9,00
851 à 1050	6,50€	10,00
1051 à 1300	6,65€	10,50
A partir de 1301	7,00€	11,00
Prix du repas :	3.70€	3.70€
Tarif hors commune	9,00€	14,00€
Tarif garderie : 0€85 la ½ heure		
Tarif supplément sortie : 3€00		

6.2. Paiement

Le paiement se fera, à réception de la facture, par prélèvement automatique ou à défaut par chèque ou virement à l'ordre du receveur municipal. Le paiement par chèque CESU est désormais possible pour les frais de l'accueil de loisirs du mercredi (hors repas), dans ce cas le paiement par prélèvement n'est pas possible.